



**VILLE D'INGWILLER**

**PROCES - VERBAL**

**de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2017**

La séance est ouverte à 20<sup>H</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absent ayant donné procuration :

Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre Dominique FRITSCHMANN comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Intercommunalité - Election par le Conseil Municipal d'un conseiller communautaire
- 2° Fonction Publique - Régime indemnitaire - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 3° Fonction Publique - Instauration d'un Règlement Intérieur d'hygiène et de sécurité
- 4° Fonction Publique - Instauration d'un Livret d'Accueil pour la Formation à l'Hygiène et la Sécurité
- 5° Marchés publics - Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenants au marché de travaux
- 6° Finances locales - Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre - Fonds de concours communal pour investissements 2015 en éclairage public
- 7° Commande publique - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation d'une mission d'archivage
- 8° Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 9° Domaine et patrimoine - Locations - Convention d'occupation précaire - Propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald
- 10° Urbanisme - Délégation de signature
- 11° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 12° Divers

### **1° Intercommunalité – Election par le Conseil Municipal d'un conseiller communautaire**

Le Conseil Municipal est informé que Mme Sandrine RUCH et M. Pierre BERNHARDT ont démissionné de leur mandat de conseiller communautaire, auprès du président de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre. Par conséquent, il y a nécessité de les remplacer.

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la démission de Mme RUCH, l'article 273-10 du Code électoral dispose que :

*« Le démissionnaire doit être remplacé par la première personne suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire lors des élections municipales. Cette personne doit être du même sexe et exercer un mandat de conseiller municipal. A défaut de disposer d'un candidat répondant à ces critères, le remplaçant est la première personne du même sexe disponible sur la liste des candidats au conseil municipal correspondante. »*

Etant donné que Mme Elisabeth BECK répond aux critères du Code électoral, elle est désignée comme remplaçante de Mme RUCH et exercera dorénavant les fonctions de conseillère communautaire.

Pour le remplacement de M. BERNHARDT, une nouvelle élection par le conseil municipal est nécessaire. Tous les conseillers municipaux, y compris ceux qui ne figuraient pas (« fléché ») en tant que candidat au conseil communautaire lors du précédent renouvellement général du conseil municipal, peuvent être candidats.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin secret.

A l'appel de M. le Maire, M. Jean-Marie MATTER et M. Francis SCHEYDER se portent candidats.

Les conseillers municipaux procèdent ensuite au vote.

Mme Lucie-Laure MOREY et M. Steeve FERTIG, désignés comme assesseurs, procèdent au dépouillement.

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents ou représentés :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins désignant M. MATTER :	09
Nombre de bulletins désignant M. SCHEYDER :	16
Nombre de bulletins blancs :	01
Nombre de bulletins nuls :	01

M. Francis SCHEYDER est élu à la majorité absolue par 16 voix.

### **2° Fonction Publique – Régime indemnitaire – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Serge JUD, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines, informe qu'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, ATSEM, Agents de maîtrise, Adjoints techniques

Sont concernés : les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus : les emplois aidés, les vacataires, les agents recrutés pour un acte déterminé.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Un abattement de 50 % est appliqué à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, cumulé sur l'année écoulée et suppression du RIFSEEP à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, cumulé sur l'année écoulée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - De la responsabilité en matière d'encadrement
  - Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - De la coordination d'une équipe
  - D'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances particulières (bases, maîtrise, expertise)
  - Qualifications
  - Habilitations
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Exposition physique
  - Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)
  - Responsabilité prononcée
  - Lieu d'affectation
  - Risques financiers

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants, conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximum annuels IFSE</i>
A1	Direction générale	Attachés	36210
		Rédacteurs	17480
A2	Direction générale	Attachés	32130
		Rédacteurs	16015
B1	Responsable de service	Agents de maîtrise	11340
B2		Rédacteurs	16015

	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratifs	10800
B3	Gestionnaire comptable	Attachés	25500
		Rédacteurs	14650
C1	ATSEM Agent technique Agent espaces verts Agent d'accueil	Agents de maîtrise	11340
		Adjoint techniques	11340
		Adjoint administratifs	11340
C2	Agent des espaces verts	Adjoint techniques	10800
C2	Agent technique	Adjoint techniques	10800
C2	ATSEM	ATSEM	10800
		Adjoint techniques	10800
C2	Agent chargé de propreté des locaux	Adjoint techniques	10800

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par le coefficient en pourcentage correspondant, soit : *1 point = 1% de majoration*

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Un abattement de 50 % est appliqué à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, cumulé sur l'année écoulée et suppression du CIA à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, cumulé sur l'année écoulée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE et conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants plafond annuels CIA
A1	Direction générale	Attachés	6390
		Rédacteurs	2380
A2	Direction générale	Attachés	5670
		Rédacteurs	2185
B1	Responsable de service	Agents de maîtrise	1260
B2	Agent polyvalent des services administratifs	Rédacteurs	2185
		Adjoints administratifs	1200
B3	Gestionnaire comptable	Attachés	4500
		Rédacteurs	1995
C1	ATSEM Agent technique Agent espaces verts Agent d'accueil	Agents de maîtrise	1260
		Adjoints techniques	1260
		Adjoints administratifs	1260
C2	Agent des espaces verts	Adjoints techniques	1200
C2	Agent technique	Adjoints techniques	1200
C2	ATSEM	ATSEM	1200
		Adjoints techniques	1200
C2	Agent chargé de propreté des locaux	Adjoints techniques	1200

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est précisé que le projet a été présenté à la Commission des Ressources Humaines lors de sa réunion du 11 octobre 2017 et que celle-ci s'est prononcée favorablement à son instauration.

Le Comité Technique commun a également donné un avis favorable au projet lors de sa réunion du 6 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

### *DECIDE*

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- Que le montant des primes du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

*Adopté par 26 voix Pour – 0 Contre – 1 abstention.*

### **3° Fonction Publique – Instauration d'un Règlement Intérieur d'hygiène et de sécurité**

Serge JUD, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines, informe que le Règlement Intérieur fixe les règles de discipline intérieure de la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- des décrets pris pour l'application de ces lois.

Le Règlement Intérieur s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Le Règlement Intérieur s'impose à chacun au lieu même de la collectivité, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Il est précisé que la Commission des Ressources Humaines s'est prononcée favorablement au projet en date du 11 octobre 2017, et que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont chacun rendu un avis favorable en date du 6 novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ D'instaurer le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité tel que présenté ci-avant,
- ✓ De décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville,
- ✓ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

#### **4° Fonction Publique – Instauration d'un Livret d'Accueil pour la Formation à l'Hygiène et la Sécurité**

Serge JUD, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines, expose que la formation à l'hygiène et à la sécurité constitue une partie importante de la démarche de prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité, en permettant entre autres d'informer les agents des différents éléments à prendre en compte afin d'assurer leur sécurité.

Lors d'une nouvelle embauche, les responsables des services sont chargés d'informer l'agent des risques présents dans la collectivité, de lui remettre un exemplaire du Règlement intérieur et un livret d'accueil lors de l'entretien de prise de poste.

En application des articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité doit être organisée, lors de l'entrée en fonctions des agents.

La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet de présenter les précautions à prendre pour assurer la sécurité des agents et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation est dispensée sur les lieux de travail. Elle porte en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues. La formation en matière d'hygiène et de sécurité est au nombre des actions prévues par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation.

Lors de l'accueil sécurité d'un nouvel agent, de nombreuses informations lui sont transmises. Le document reprend les informations sur l'organisation du travail de la Ville d'INGWILLER ainsi que sur les risques auxquels il pourrait être soumis.



En date du 11 octobre 2017, la Commission des Ressources Humaines s'est prononcée favorablement au projet, de même que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, qui ont chacun rendu un avis favorable en date du 6 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

*DECIDE*

- D'instaurer le livret d'accueil pour la formation à l'hygiène et la sécurité tel que présenté ci-avant,
- De décider de communiquer le Livret d'Accueil à tout agent employé par la Ville,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité.*

**5° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenants au marché de travaux**

M. Jean-Marc KRENER informe les élus que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre du marché « *Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller* » entraînant des avenants pour les lots désignés ci-après :

- Lot n°1 "Démolition - Gros-Œuvre - Assainissement" – Entreprise SOTRAVEST - Avenant n°02 d'un montant de 15 353.80 € HT :
- Montant initial : 568 204,45 € HT
  - Avenant N°01 : +18 326,83 € HT (validé par CM du 03/07/2017)
  - Avenant N°02 : **+15 353,80 € HT**
  - Nouveau montant : 601 885,08 € HT

La plus-value relative à l'avenant n°2 au lot n°1 s'élève à 15 353.80 € HT ce qui porte le marché à un montant de 601 885.08 € HT, soit une augmentation de 5.93% par rapport au marché initial qui était de 568 204.45 € HT (l'avenant n°1 validé précédemment se montait à 18 326.83€ HT).

Motifs de l'avenant :

- les prestations supplémentaires sont liées aux fouilles archéologiques complémentaires et à la nécessité de fournir à l'opérateur les moyens humains et matériels pour effectuer les fouilles (mise à disposition d'une pelle mécanique et utilisation d'un brise roche, travaux de fouilles et fourniture de béton plus importants que prévus).
- Par ailleurs le bureau de contrôle a imposé trois regards supplémentaires pour contrôler le drainage périphérique du bâtiment "école de musique".
- Enfin, à la demande du SDEA, le regard d'assainissement du parvis de l'église sera conservé ce qui nécessitera des travaux de réseaux d'assainissement supplémentaires (raccordement sur le réseau, pose de conduite, creusement de tranchée, rehausse de regard, fourniture et pose d'un tampon avec finition béton désactivé).

➤ Lot n°6 "Electricité" – Entreprise SOVEC NORD ALSACE - Avenant n°1 d'un montant de 1 543.90 € HT :

- Montant initial : 123 501.80 € HT
- Avenant N°01 : **+1 543.90 € HT**
- Nouveau montant : 125 045.70 € HT

La plus-value s'élève à 1 543.90 €HT, ce qui fait passer le marché initial de 123 501.80 € HT à 125 045.70 € HT, soit une augmentation de 1.25%.

Motif de l'avenant : comptage « tarif bleu » supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage.

M. Jean-Marc KRENER présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des avenants au marché « *Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller* » :

<i>Lots</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montant € HT Marché initial</i>	<i>Montant € HT Avenant 01</i>	<i>Montant € HT Avenant 02</i>	<i>Montant € HT Nouveau Marché</i>	<i>Variation %</i>
Lot 01 - Démolition - Gros œuvre - Assainissement	SOTRAVEST - 67110 OBERBRONN	568 204,45	18 326,83	15 353,80	601 885,08	+5,93
Lot 02 - Charpente bois	CCM - 67430 VOELLERDINGEN	72 800,83	7 048,17		79 849,00	+9,68
Lot 03 - Etanchéité – Zinguerie	CCM - 67430 VOELLERDINGEN	154 207,66			154 207,66	
Lot 04 - Menuiserie extérieure aluminium	ALUFEY-BRIOTET SAS - 57400 BUHL LORRAINE	98 487,80			98 487,80	
Lot 05 - Plâtrerie	SEPPIC - 67350 LA WALCK	96 420,63	1 692,46		98 113,09	+1,76
Lot 06 - Electricité	SOVEC NORD ALSACE - 67330 BOUXWILLER	123 501,81	1 543,90		125 045,71	+1,25
Lot 07 - Sanitaire - Plomberie	INDUS-SIFEC - 67430 DIEMERINGEN	37 727,50			37 727,50	
Lot 08 - Chauffage – Ventilation	SCHAEFFER - 57960 MEISENTHAL	80 766,00	950,00		81 716,00	+1,18
Lot 09 - Chape – Carrelage	KOENIG - 67320 DRULINGEN	25 324,73	2 777,60		28 102,33	+10,97
Lot 10 - Menuiserie intérieure bois	HUBER ET FILS - 67320 ADAMSWILLER	60 750,25			60 750,25	
Lot 11 - Peinture intérieure	KOEHL - 67350 MULHAUSEN	23 920,96			23 920,96	
Lot 12 - Revêtement de sols souples	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST - 67118 GEISPOLSHHEIM	27 483,22			27 483,22	
Lot 13 - Ascenseur	LORENTZ Pascal - 67550 VENDENHEIM	25 480,00			25 480,00	
Lot 14 - Isolation extérieure - Ravalement	CREPI CENTRE - 67110 REICHSHOFFEN	53 463,00			53 463,00	
Lot 15 - Structure tendue	LOSBERGER FRANCE SAS - 67172 BRUMATH CEDEX	90 887,00			90 887,00	
Lot 16 - Serrurerie	SIBLER Groupe - 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	92 654,60			92 654,60	
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 632 080,44</b>	<b>32 338,96</b>	<b>15 353,80</b>	<b>1 679 773,20</b>	<b>+2,92</b>

M. Jean-Marc KRENER propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les états de travaux supplémentaires désignés ci-dessus et les avenants y relatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions, approuve les projets d'avenants mentionnés ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

**6° Finances locales - Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre – Fonds de concours communal pour investissements 2015 en éclairage public**

Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint en charge des finances, informe de la décision de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre du 26 octobre 2017 demandant aux communes de participer à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de la compétence «éclairage public ». Cette participation des communes est versée annuellement sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2015, notre Commune aura ainsi à régler un montant de 11 016.10 € HT représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistres

	Dépenses H.T.
mât + luminaire rue des roseaux	918,00 €
mât sinistré rue Bellevue	1 082,00 €
mât rue du Wittholz	1 393,00 €
luminaire rue du Wittholz	1 040,00 €
<b>Total</b>	<b>4 433,00 €</b>

Recettes	Montant	Part
Remboursement assurance	298,60 €	6,73 %
Communauté de Communes	2 067,20 €	46,635 %
Commune d'Ingwiller	2 067,20 €	46,635 %
<b>Total</b>	<b>4 433,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autres investissements

	Dépenses H.T.
Remplacement 1 mât + 1 luminaire rue du Stade	2 644,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire rue de l'Asile	2 644,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire route de Rothbach	2 444,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire rue Bellevue	2 202,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire Fbg du Gal Philippot	2 184,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire rue des Fleurs	2 075,00 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire rue des Lilas	2 075,00 €
Déplacement mât + luminaire Place de l'Eglise	1 629,80 €
<b>Total</b>	<b>17 897,80 €</b>

Recettes	Montant	Part
Communauté de Communes	8 948,90 €	50,00 %
Commune d'Ingwiller	8 948,90 €	50,00 %
<b>Total</b>	<b>17 897,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

Soit un fonds de concours total de 2 067,20 € + 8 948,90 € = **11 016,10 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement de ce fonds de concours à l'unanimité.

**7° Commande publique – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation d'une mission d'archivage**

La Ville d'Ingwiller souhaite réaménager les locaux de la mairie et, dans ce cadre, prendre en charge le traitement de son fonds d'archives. Celui-ci représente environ 200 mètres linéaires (ml), sans compter les documents courants conservés dans les bureaux des agents (20 ml environ).

Le Service d'archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a été consulté. Il a estimé la mission d'archivage à 80 jours et la prestation s'éleverait à 23 200.- €

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- De lancer l'opération de traitement du fonds d'archives de la Ville;
- De confier la mission d'archivage au Service d'archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat et tout document afférent.

**8° Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

M. Jean-Marc KRENER rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques et des performances du système pour l'année 2016.

M. Jean-Marc KRENER précise que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable à Ingwiller est disponible et téléchargeable sur le site internet du SDEA à l'adresse <http://www.sdea.fr/index.php/fr/l-eau/l-eau-et-moi/l-eau-dans-ma-commune>

M. Jean-Marc KRENER expose au Conseil Municipal une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2016 comme suit :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté en 2016.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 42 contrôles réglementaires au cours de l'année 2016 : 21 analyses microbiologiques (taux de conformité de 95%) et 21 analyses physico-chimiques (taux de conformité était de 100%).

Pour une population de 4 240 habitants desservis, on compte 1 416 abonnés en 2016 ; 263 753 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus, soit 62m<sup>3</sup>/habitant et 186m<sup>3</sup>/abonné (en légère augmentation par rapport à 2015).

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau pour 120m<sup>3</sup> (consommation de référence) :

- Part fixe : 29 €HT/an ;
- Part variable : 0,86 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Redevance eau potable : 1,102 €HT pour 120 m<sup>3</sup> ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,53 € TTC.

L'année 2016 se caractérise par une augmentation du tarif de l'eau par rapport à 2015 (le m<sup>3</sup> est passé de 0.83 €HT à 1.10 €HT).

L'affectation des recettes s'est faite selon la répartition suivante :

- Dépenses d'exploitation : 88% ;
- Autofinancement : 8% ;
- Remboursement de la dette 4%.

L'année 2016 a été marquée par un niveau d'investissement important correspondant au démarrage des travaux de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable dont la mise en service est effective depuis peu.

La hausse tarifaire et le recours à l'emprunt en 2016 sont à mettre en lien avec le financement de cet investissement structurant sur les installations de production d'eau potable de la Ville.

Le rapport rappelle le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage);
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m<sup>3</sup> ;
- 39,5 km de conduites ;

Avec une capacité de production journalière de 2 400 m<sup>3</sup>/jour la production d'eau d'Ingwiller est adaptée aux besoins actuels et futurs. L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1 jour (14h en pointe).

Les ventes d'eau sont en légère progression en 2016 alors que les pertes sur le réseau se stabilisent.

L'année 2016 a été marquée par un nombre de ruptures en baisse avec 3 ruptures détectées et réparées (contre 9 en 2015). Avec un rendement se stabilisant autour de 80%, les performances du réseau sont satisfaisantes. Ce rendement mérite d'être maintenu voire de progresser de quelques points.

La ville d'Ingwiller comptait 178 appareils de défense contre l'incendie en 2016. Un remplacement de poteau a été effectué au cours de l'année.

En conclusion, le rapport revient sur les travaux effectués en 2016 et envisage les travaux à venir. Il est rappelé que le chantier de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable par neutralisation et désinfection a démarré en juillet 2016.

M. Jean-Marc KRENER ajoute que le nouvel ouvrage a été mis en service à l'automne 2017 et que l'ancienne station est désormais démolie.

Dans la continuité de cette opération, les enjeux à venir porteront sur la poursuite de la sécurisation des ouvrages de production (puits et capacité de production, conduite des sources) et de stockage (réservoirs), mais également sur la gestion patrimoniale des 40 km de canalisations.

Des réflexions sont ainsi menées sur les installations de production et de stockage d'eau de la commune (renouvellement de la conduite des sources, réhabilitation du forage et des réservoirs).

A l'issue de ces travaux, une évaluation du niveau de sécurisation du système de production pourra être envisagée en vue d'affiner les marges disponibles, en complément à un diagnostic du réseau de distribution.

M. Jean-Marc KRENER invite les élus à lui faire part de leurs remarques au sujet de ce rapport et plus généralement sur la qualité du service de l'eau potable à Ingwiller.

Plusieurs conseillers municipaux font savoir qu'ils ont constaté que l'eau potable d'Ingwiller avait une odeur de chlore plus prononcée depuis quelques temps.

M. Jean-Marc KRENER explique que des remarques similaires ont été formulées par plusieurs administrés ces dernières semaines.

Les dernières analyses d'eau réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le SDEA n'ont pas révélé de concentration anormale de chlore et ont confirmé le fait que l'eau d'Ingwiller répondait aux limites de qualité réglementaires.

M. KRENER rappelle que la désinfection de l'eau par chlore est un traitement indispensable pour garantir la potabilité de l'eau. Utilisé à très faible dose, le chlore prévient le développement des bactéries dans les réseaux de distribution.

Selon les recommandations de l'ARS et/ou du SDEA le service de l'eau potable d'Ingwiller peut procéder à des injections de chlore plus ou moins élevées au niveau de la station de traitement ce qui peut effectivement entraîner des odeurs de chlore au niveau du réseau de distribution.

M. Jean-Marc KRENER ajoute que de nouveaux prélèvements d'eau seront effectués sur les secteurs où les odeurs de chlore ont été signalées. Des purges de réseaux sont également envisagées.

M. KRENER précise que le fonctionnement de la nouvelle station de traitement n'a pas de lien avec ce phénomène puisque les quantités utilisées pour la chloration sont les mêmes qu'avant.

M. KRENER souligne le fait que la Ville d'Ingwiller est soucieuse de trouver un équilibre entre une bonne protection bactériologique et un goût de l'eau plus agréable.

Il précise que d'après les analyses régulières, le résiduel de chlore est généralement compris entre 0,1 et 0,4 mg/l sur l'ensemble du réseau de distribution ce qui reste très faible.

En ce qui concerne les projets à venir, M. le Maire informe les élus que la réhabilitation du forage situé à proximité de la station de traitement constitue une priorité. Les travaux viseront à rénover l'édifice protégeant le puits et à rénover les systèmes de prélèvements d'eau. Les travaux pourraient être réalisés en 2018 et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Mme Suzanne SCHNELL, adjointe en charge de la Communication, informe les élus que l'inauguration de la nouvelle station de traitement est prévue au printemps prochain.

M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller.

**9° Domaine et patrimoine – Locations – Convention d'occupation précaire – Propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30/01/2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. Stéphane WALTER et Mme Aurélie WALTER, domiciliés lieudit Cambühl à 67340 Ingwiller, le bien communal cadastré section 22 n°02 lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller.

Afin de permettre à M. Stéphane WALTER et sa famille d'avoir l'usage de la maison d'habitation préalablement au transfert de propriété, il convient d'établir une convention d'occupation précaire entre la commune d'Ingwiller et l'occupant.

Ainsi, il est proposé de mettre le bien à disposition de M. Stéphane WALTER et son épouse pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 150 € hors charges (les réparations locatives, charges, impôts ou taxes liés à l'occupation seront supportés par les occupants), avec possibilité de révoquer la convention à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois.

Il est rappelé que M. Stéphane WALTER occupe la maison en question depuis 2002 par nécessité absolue de service. *Il y a nécessité absolue de service «lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate».*

M. WALTER était jusqu'à présent en charge de la gestion de l'ancienne station de traitement d'eau potable. Les contraintes liées à son emploi appelaient sa présence constante sur son lieu d'affectation ce qui justifiait l'attribution du logement.

La nouvelle station de traitement d'eau potable mise en service récemment ne nécessitera plus la présence permanente d'un agent à proximité de l'ouvrage. L'exploitation de la station a d'ailleurs été confiée au SDEA par décision du Conseil Municipal en date du 23/10/2017. La gestion de la station de traitement d'eau potable ne faisant plus partie des attributions de M. Stéphane WALTER, l'attribution du logement par nécessité absolue de service n'est plus justifiée.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 sise lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller selon les conditions exposées ci-dessus.

M. Claude REIMANN s'interroge sur la régularité du retrait du logement de fonction qu'il qualifie « d'acquis social ».

M. le Maire répond que les concessions de logement pour nécessité absolue de service sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Par ailleurs ces concessions prennent fin en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble concerné.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- 1) Approuve la mise à disposition du bien communal cadastré section 22 n°02 - lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller, au profit de M. Stéphane WALTER et Mme Aurélie WALTER, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- 2) Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

### **10° Urbanisme - Délégation de signature**

M. le Maire ayant quitté la salle, Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, informe que la commune a réceptionné une demande de certificat d'urbanisme ainsi que la déclaration d'intention d'aliéner afférente, relatives à un bien immobilier appartenant à des conjoints dont M. le Maire fait partie.

Or, suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme, le maire n'est pas habilité à signer les documents s'y rapportant. Ainsi le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision concernant cette procédure et signer les documents y relatifs.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, désigne, *par 25 voix Pour – 1 abstention*, M. Jean-Paul BOESINGER aux fins de signer les documents afférents à la vente des conjoints DOEPPEN.

### **11° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 45/17 – Immeuble 31 route de Bitche appartenant à Mme BORDONNET Yvette à 67100 STRASBOURG ;
- ✚ 46/17 – Immeuble 3 rue de la Brasserie appartenant à M. François HETTINGER à 67100 STRASBOURG ;
- ✚ 47/17 – Immeuble 14 rue du Moulin Vollach appartenant aux héritiers VOGEL ;
- ✚ 48/17 – Immeuble 11 rue de la Moder appartenant aux héritiers Jacques VOLLMER;
- ✚ 49/17 – Immeuble 9 route de Rothbach appartenant à Mme Marie Madeleine BAMBERGER
- ✚ 50/17 – Immeuble 1 rue du Fossé appartenant à Mme Else HENNINGER
- ✚ 51/17 – Immeuble 1 rue des Vergers appartenant à M. et Mme Pierre MONCHARMONT

### **12° Divers**

- a) M. Jean-Paul BOESINGER évoque les dernières évolutions dans le dossier RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Il informe les élus qu'une réunion à ce sujet s'est tenue récemment à la sous-préfecture de Saverne en présence notamment du Secrétaire Général et de M. le député Patrick HETZEL. Lors de cette réunion, M. le Maire a exprimé la volonté de la commune de solutionner la problématique du logement indigne à Ingwiller, notamment en intégrant cet enjeu dans les priorités du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il est en effet important de fixer un cadre réglementaire aux actions qui devront être menées. La réunion fut également l'occasion de solliciter le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de ces actions qui ne sauraient être uniquement portées par la commune.
- b) Mme Josiane FAUTH s'interroge sur l'état d'un chantier de construction d'une maison individuelle rue de l'asile. M. Jean-Paul BOESINGER répond que le chantier est actuellement à l'arrêt car un permis modificatif pour mise en conformité est en cours d'instruction.



- c) Mme Nicole GESCHWIND constate qu'une consolidation du rempart historique de la ville a été récemment effectuée par un particulier de la rue du rempart. Il lui semble que cette intervention non déclarée aux autorités compétentes n'est pas conforme aux prescriptions imposées par la mesure de protection préservant ce monument.  
M. Jean-Paul BOESINGER répond qu'il se rendra sur place pour constater la chose.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

- - -

*VU POUR ACCORD*  
*La secrétaire de séance*  
Dominique **FRITSCHMANN**

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
Hans **DOEPPEN**